Québec, le 13 novembre 2026

Monsieur Dominic Lachance
Porte-parole
Fédération québécoise des municipalités
dlachance@fqm.ca

Objet : Projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier – Questions complémentaires – DQ1

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 novembre prochain à 16h30** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8
Téléphone : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
bape.gouv.qc.ca

Projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier – Questions complémentaires – DQ1

1. Dans la présentation que vous avez faite au début de la séance du 20 octobre, vous présentez des figures de Lasalle|NHC sous le titre « Niveau de risque lié aux aléas côtiers » (DA7, p. 10 PDF). La commission comprend donc qu'on parle d'érosion et de submersion côtières. La figure du haut présente le climat actuel, celle du bas le climat en 2100.
   Toutefois, dans la présentation faite par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) le 16 juin 2026, la figure présentée sous « 2070 » est la même que celle pour 2100 citée ci-dessus. De plus, celle du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) présente les infrastructures à risque d'érosion côtière, et non pas d'érosion et de submersion (DA2, p. 18 PDF).
   a. Veuillez expliquer si la figure dans votre présentation désigne des risques liés uniquement à l'érosion côtière ou bien à l'érosion et la submersion côtières conjuguées.
   b. Veuillez clarifier si la figure est une projection pour 2070 ou pour 2100.

2. Il est prévu que la recharge en matériau granulaire soit confinée à son extrémité est par l'épi en enrochement afin de prévenir la dispersion du matériau vers l'est (DA13, p. 12 PDF). Quelle serait l'épaisseur de la recharge adossée le long de l'épi par rapport au terrain naturel au moment de la construction de la recharge ainsi qu'à l'équilibre? Une figure montrant la variation de l'épaisseur le long de l'épi est souhaitée pour les deux situations.

3. Des optimisations au concept initial du projet ont été effectuées pour obtenir le concept révisé, notamment l'optimisation de l'empreinte permettant de réduire de 27 % le volume de matériau nécessaire, l'épi allongé et présentant un angle de 20 degrés par rapport au nord ainsi que l'ajout d'un diffuseur à l'émissaire au lieu de le déplacer (PR5.7, p. 13, 16 et 17 PDF).
   a. Comment vous assurez-vous que le concept révisé est optimal?
   b. Advenant des modifications subséquentes au concept révisé après les travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), prévoyez-vous consulter les citoyens et les citoyennes sur ces changements?

4. Au niveau des empiètements en milieu hydrique, vous avez avancé lors de la séance du 21 octobre qu'ils étaient de 22 310 m^2 avec la limite de littoral considérée en 2022 et de 19 378 m^2 avec la limite actualisée selon la méthode écogéomorphologique préconisée par le ministère responsable de l'Environnement (Dominic Lachance, DT2, p. 3). Dans le tableau fourni dans le document DA9, il est impossible de retrouver ces chiffres par rapport aux

empiètements en milieu hydrique (DA9, p. 30 PDF). Veuillez expliquer d'où viennent ces chiffres et quels sont ceux qui sont exacts.

5. À la page 2 PDF de votre capsule concernant les interventions réalisées depuis 1970, vous indiquez que le stationnement et la promenade ont été aménagés entre 2000 et 2004 (DA11, p. 2 PDF). Or, la photographie prise en 1980 présentée à la page 4 PDF montre qu'une partie du stationnement est déjà présente et que la rue des Rochelois a été élargie par l'ajout d'une bordure de rue notamment, avec des indices de remblayage sur la crête de plage ce qui a permis de relever le terrain au même niveau que la rue originale pour ces deux éléments. Aussi, un autre document indique que le stationnement et le boulevard des Rochelois ont été construits en 1975 (DA9, p. 1). Enfin, une photographie de 1971 montre qu'à cette date, la majeure partie de la rue existait (DD1, images 37 et 38). Veuillez vérifier les dates d'aménagement du stationnement et du boulevard et les confirmer.

6. En quelle année l'enrochement actuellement présent sur la majeure partie de la plage McCormick a-t-il été posé? Y a-t-il eu de l'entretien effectué depuis et si oui, quoi exactement et aux frais de qui?

7. Vous expliquez que l'ouvrage de protection proposé a été conçu pour avoir une durée de vie de 30 ans sans entretien.
    a. Veuillez clarifier ce que vous entendez par l'entretien de la recharge et veuillez donner des exemples de travaux d'entretien et de travaux qui ne le seraient pas.
    b. Au cours de la séance du 20 octobre, vous avez dit : « C'est la Ville de Port-Cartier qui doit assurer l'entretien, mais s'il y a une réparation majeure, bien là, les programmes d'aide financière embarquent » (Dominic Lachance, DT1, p. 31). Veuillez expliquer comment cette affirmation peut être compatible avec celle que l'ouvrage a une durée de vie de 30 ans sans entretien.
    c. Vous avez également avancé que la Ville de Port-Cartier aura à prendre une décision au sujet de l'entretien de la plage (Dominic Lachance, DT1, p. 31). De quoi parlez-vous exactement par « entretien de la plage »?
    d. Dans le *Programme de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures visant l'atténuation des risques de sinistres*, on indique que lors de la construction d'un ouvrage de protection permettant d'atténuer les risques de sinistres, la municipalité doit « s'engager à entretenir et à réparer, de manière diligente, à ses frais, l'ouvrage de protection qui sera construit » (DB4, p. 3). Veuillez expliquer comment cela s'inscrit dans le projet dit « sans entretien ». Quels ouvrages et quelles activités cela comprend-il concrètement ?

e. Ropars dans son rapport technique final de 2026 indique : « […] le régime des tempêtes ne semble plus aussi prévisible qu'auparavant. Plusieurs tempêtes de périodes de retour supérieures à 50 ans (période de retour retenue pour le dimensionnement) ont frappé certaines côtes du Québec depuis 2010 » (DA6, p. 19). Il ajoute qu'un « suivi régulier de la recharge de plage est recommandé pendant les 5 à 10 ans suivant sa mise en place de façon à intervenir en cas de détérioration de la crête de la recharge ou de mouvement important des matériaux granulaires » (DA6, p. 19). Est-ce que ces interventions seraient considérées comme de l'entretien? Qui paierait pour ces interventions?

8. La couche de confort prévue sur le dessus de la recharge pourrait nécessiter l'ajout de matériau au cours des années, aux frais de la Ville. La commission comprend que le type de matériau sera décidé en collaboration avec les citoyens et les citoyennes et que le besoin d'en ajouter en dépendra (Dominic Lachance, DT1, p. 32). Néanmoins, est-ce que la Ville a établi des critères pour évaluer les besoins et a calculé la fourchette de coûts que cela pourrait représenter? Si non, pourquoi? Si oui, comment prévoit-elle les financer?

9. Sur les coûts totaux du projet de 13,4 M$ avant taxes, 10,8 M$ font l'objet d'un soutien financier du MSI et la somme restante est à la charge de la Ville de Port-Cartier. Quels éléments du projet se retrouvent à la charge de la Ville ?

10. La Ville prévoit adoucir annuellement la pente de la recharge à certains endroits pour la période estivale afin de permettre un accès plus facile aux usagers de la plage.
    a. Est-ce un engagement? Si non, pourquoi? Si oui, pour combien d'années et quel budget la Ville a-t-elle prévu à cette fin?
    b. Vous avez dit lors de la séance du 21 octobre : « […] il y aurait des accès qui seraient déterminés avec la Ville de Port-Cartier, probablement vis-à-vis des stationnements » (Dominic Lachance, DT2, p. 44). Est-ce que cette discussion a eu lieu ? Si oui, combien d'accès seraient aménagés et à quels endroits seraient-ils situés? Si non, qu'est-ce qui est proposé pour l'instant sous ces aspects?
    c. Vous ajoutez que ces travaux seraient « mis au niveau des autorisations environnementales » (Dominic Lachance, DT2, p. 44). Quelle autorisation serait nécessaire pour effectuer ces travaux dont une partie serait en milieu hydrique, notamment auprès du ministère responsable de l'Environnement, de Pêches et Océans Canada MPO ou tout autre entité?

11. Au cours de la séance du 20 octobre, le porte-parole du projet a expliqué que les travaux seraient réalisés de jour et qu'un horaire de travail serait déterminé avec la Ville de Port-Cartier (Dominic Lachance, DT1, p. 9). En revanche, dans l'addenda à l'étude d'impact, il était mentionné que les travaux se feraient entre 7 et 19 h (PR5.7, p. 27). Veuillez confirmer les heures de réalisation des travaux durant la journée?

12. Dans la présentation du projet qui a été faite le 20 octobre 2026, vous avancez que la valeur des actifs à risques protégés par le projet est de 21,6 M$ (DA7, p. 32 PDF). Néanmoins, dans le document d'appréciation des risques du MSI, on explique que ce montant est atteint dans les conditions climatiques en 2100 (DB1, p. 25). Étant donné que vous visez une durée de vie de 30 ans, pourquoi ne pas utiliser le même horizon pour la valeur des actifs à risques protégés, soit 2055 ou 2060, selon la date de construction? Veuillez expliquer et confirmer la méthode de calcul pour le ratio requis par le MSI.

13. Vous expliquez dans l'étude d'impact que l'omble de fontaine, l'éperlan arc-en-ciel et l'anguille d'Amérique fréquentent la rivière aux Rochers et sont donc « susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude lors de leurs migrations » (PR3.1, p. 38 PDF).
    a. Quand se produisent ces migrations pour chacune des espèces?
    b. Y a-t-il des impacts potentiels appréhendés par rapport au projet de recharge de plage avec épi?
    c. S'il y avait superposition avec le calendrier prévu, quelles mesures d'atténuation seraient mises en place?